



ACCES Escalade

Saison : 2018-2019

Formulaire d'inscription

Photo

Nouvelle inscription
Renouvellement

NOM : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Problème Médicaux : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pour recevoir votre attestation de licence 2018-2019 et vos codes de connexion à l'espace licencié du site de la FFME (www.ffme.fr), vous devez obligatoirement fournir une adresse électronique (écrire lisiblement) : Email : _____

Téléphone portable : _____

N° Pass'Sport : _____

Pour les jeunes de -18ans habitant sur la Cahc à télécharger sur le site de la cahc. Valable jusqu'au 20 Octobre 2018.

Personne à prévenir en cas d'accident : _____ Téléphone : _____

Je soussigné (NOM et PRENOM) : _____

+ éventuellement si l'adhésion concerne un mineur agissant en qualité de représentant légal de (NOM DU MINEUR) _____ :

- Reconnaît avoir été informé que l'adhésion au club s'accompagne de la prise de la licence à la FFME.
- Reconnaît que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur du club ainsi que celui de la FFME.
- Atteste avoir remis au club un certificat médical (datant de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique de l'escalade, ou l'attestation santé.
- Atteste avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les garanties d'assurance proposées avec la licence ainsi que les garanties de personnes facultatives et avoir remis au club l'accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME dûment signé.

Le club et la FFME pourront être amenés à utiliser vos données personnelles (notamment l'adresse électronique pour des finalités fédérales (notamment envoi de l'attestation de licence). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le club et la FFME.

Date : _____

Signature du membre ou de son représentant légal

Complément École D'escalade

Lieu de pratique : Carvin / Rouvroy / Vimy

Déroulement et Conditions d'adhésion à l'école d'Escalade

- Seuls les adhérents sont acceptés pendant les séances d'escalade. Aucun parent ou accompagnant n'est autorisé à rester dans la salle durant les cours.
- Votre enfant doit être présent 5 min avant le début du créneau, en cas de retard de plus de 10 minutes, il ne sera plus accepté en cours de séance.
- Vous devez être présent 5 min avant la fin de la séance pour récupérer en temps et en heure votre enfant.

Nous soulignons cette remarque car notre encadrant est attendue sur d'autres créneaux sur les communes voisines, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre les parents en retards !

Nous serons très attentif aux retardataires, l'adhésion de votre enfant sera remis en cause.

- En cas de retard récurrents des parents, l'adhésion de l'enfant pourra être supprimée (**règlement intérieur**)
- Ne pas déposer votre enfant sans veiller à ce que l'encadrante soit présente.
- La tenue de sport obligatoire. Les mairies ainsi que le club obligent à avoir une 2eme paire de baskets ou chaussons d'escalade pour pouvoir grimper au mur d'escalade.
- les cheveux longs doivent être attachés à chaque séance pour éviter tout arrachage ou coincement sur le mur, aucunes bagues ou de longues boucles d'oreilles.
- les enfants doivent être présents de façon régulière à chaque séance pour avoir une évolution cohérente (sauf arrêt de sa part, blessure, maladie)
- L'autorisation du concierge est nécessaire pour rentrer son vélo, trottinette ou autre.

Autorisation parentale de sortie de séance d'escalade :

J'autorise mon enfant à sortir seul à la fin de la séance d'escalade

Je n'autorise pas mon enfant à sortir seul à la fin de la séance d'escalade et je m'engage à être présent 5min avant la fin du cours pour le récupérer (en cas de retard des parents, son adhésion pourrait être remis en cause par le bureau durant toute l'année sportive).

Date : _____

Signature du représentant légal :

Conditions d'adhésion

Cotisations

La cotisation annuelle comprend la licence, le prix des cours (toute l'année scolaire) et des frais divers (courriers envoyés aux adhérents). Elle est payable en début d'année, en un ou trois chèques (le premier encaissé de suite, les deux autres en décembre et mars).

Formule Annuelle :

Licence et cotisation adulte : 140€ (licence FFME + cotisation club)

Famille (pour un même foyer et hors licence section sportive) :
A partir de la 2ème inscription et les suivantes: réduction de 10€

Licence et cotisation jeune (- 18 ans), étudiants : 110€

Licence et cotisation élève des sections sportives : 70€

Facilités de paiement :

Possibilité de régler en 3 chèques : le premier est débité en Octobre, les deux autres respectivement en décembre et mars (les 3 chèques sont à donner à l'inscription). Chèque à l'ordre d' **ACCES ESCALADE**
Le Club accepte les chèques-vacances ANCV, les coupons sport et les tickets « loisirs CAF ».

Licence :

Obligatoire et intégrée dans les cotisations

Délivrée par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), elle comprend une assurance pour la pratique de l'escalade.

Limite d'âge : minimum 6 ans, pas de maximum !

Sécurité – Accidents :

Certificat médical précisant : « **Apte à pratiquer l'escalade** »

Pour les grimpeurs désirant participer aux compétitions officielles, il faut mentionner précisément :
« **Absence de contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition** »

Pour les enfants, une autorisation est signée par les parents afin que les responsables du Club puissent, en cas d'urgence médicale, prendre la décision de faire hospitalier le blessé.

Le dossier d'inscription complet comprend :

La fiche de renseignements, le certificat médical, le ou les chèques de règlement (ou espèces, ou chèques-vacances), la photo agrafée, la fiche d'assurance FFME.

Horaire des entraînements

École d'escalade

Vimy

Jour	Horaires	Public	Responsable
Jeudi	17H30-18H30	Enfants de 6 à 8 Ans	Brevet d'État
	18h30 - 19h30	Enfants de 9 de 12Ans	Brevet d'État

Carvin,

Jour	Horaires	Public	Responsable
Mercredi	13h30 à 14h30	Enfants de 6 à 9 ans	Brevet d'État
	14h30 à 15h30	Enfants de 10 à 12 ans	Brevet d'État

Rouvroy,

Jour	Horaires	Public	Responsable
Mercredi	16h30 à 17h30	Enfants de 6 à 9 ans	Brevet d'État
	17h30 à 18h30	Enfants de 10 à 13 ans	Brevet d'État

Adultes

Rouvroy,

Jour	Horaires	Public	Responsable
Lundi	19h à 21h	Adultes	Initiateurs
Mardi	19h à 21h	Adultes (Priorité aux Débutants/Compétiteurs)	Initiateurs
Mercredi	19h à 21h	Adultes	Initiateurs
Jeudi	19h à 21h	Adultes/Débutants	Initiateurs
Vendredi	18h30 à 21h	Adultes	Initiateurs
Samedi	14h à 17h	Adultes	Initiateurs

Règlement intérieur du club

ARTICLE 1 : Accès à la salle

- L'accès à la salle est strictement interdit aux personnes n'étant pas en règle avec leur inscription.
- En dehors des heures d'ouverture du club, l'accès aux infrastructures n'est pas autorisé.
- En cas de retard ou d'absence de responsable de salle, l'accès à la salle est interdit.
- L'entrée de la salle doit se faire en **chaussons d'escalade ou chaussures de sport ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée.**

ARTICLE 2 : Sortie de la salle

- A la fin de chaque séance, chacun est tenu de ramasser : bouteilles d'eau, paquets de gâteaux, ...
- Tout adhérent doit veiller à ce que le sol ne présente pas de magnésie, renversée durant la séance.
- Une fois la séance terminée, les mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club, **il est conseillé aux parents de venir 5 minutes** avant la fin des cours d'école d'escalade. Un point avec les parents sera réalisé régulièrement.

ARTICLE 3 : Déroulement des entraînements

- Durant les entraînements, les adhérents sont tenus de respecter l'ensemble des directives et instructions du responsable de la salle. Celui-ci pourra décider de renvoyer de l'entraînement tout adhérent qui ferait preuve d'indiscipline, de violence ou de non-respect à l'égard des autres adhérents ou du responsable.
- En cas d'inconduite notoire répétée, le Bureau de l'Association pourra décider sur proposition du responsable de séance de l'exclusion d'un grimpeur, sans remboursement des cotisations versées.
- Tout adhérent se voyant jouer avec son sac de magnésie ou les boules de magnésie sera exclu de la séance.
- **La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisé.**

ARTICLE 4 : Responsabilités – Sécurité

- Les grimpeurs ou leurs parents en cas d'enfants mineurs, sont responsables des dommages corporels ou matériels qu'ils causent à autrui de leur propre fait ou en cas de négligence ou imprudence.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls dans la salle d'entraînement en dehors des heures de cours et /ou en l'absence d'une personne responsable du club.
- Il ne pourra pas être demandé de compensation au Club pour vols d'objets personnels dans la salle, les vestiaires, ou lors des compétitions.
- Par mesure de sécurité, les adhérent(e)s de l'école d'escalade sont prié(e)s d'attacher leurs cheveux longs.

ARTICLE 5 : Formalités d'inscription

Le dossier d'inscription comprend : La fiche d'inscription, Le formulaire de licence, Le certificat médicale ou l'attestation santé, Le règlement.

Il convient de rendre le dossier le plus rapidement possible. Quinze jours après mes séances d'essai, les grimpeurs n'ont pas accès à la salle tant que les formalités n'ont pas été remplies. Il faut comprendre qu'il s'agit autant d'un problème d'assurance en cas d'accident, que d'épargner au bureau des relances fastidieuses.

ARTICLE 6 : Étendue du règlement

Le règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'ACCES Escalade Rouvroy, ainsi qu'aux parents des jeunes grimpeurs mineurs. Tous les membres de l'ACCES Escalade Rouvroy sont priés de respecter et faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 7 : Image et médias

Tous les adhérents donnent le droit de publier leurs photos sur le site internet du club, la presse ou tout autre moyen de communication.

Nom, Prénom :

Date :

Signature du membre ou de son représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »